

Image not found or type unknown



Règlement de l'impôts foncier

Par **louissette54**, le **05/10/2016 à 08:43**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Mes grands- parents m'ont fait une donation en 1996 acte établie dans une étude. Ils avaient gardé l'usufruit. Ils ont divisé un terrain de 3700 m2 en me donnant leur maison avec 1200 m2 de terrain Ils sont mort en 2002 et 2003. La succession n'est toujours pas faite.

Je n'ai jamais régler d'impôts fonciers. Comment faire pour régler la situation car je voudrais vendre cette maison
Je vous remercie pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **05/10/2016 à 10:29**

bonjour,
si la succession de vos grands parents n'a jamais été faite, la taxe foncière est toujours à leurs charges, qui la paie actuellement ?
si la donation contient une clause d'inaliénabilité, ils vous faut l'accord du donateur pour vendre.
comme les donateurs sont décédés, vous devez aller voir un notaire pour traiter la succession de vos grands parents.
salutations

Par **louissette54**, le **05/10/2016 à 12:28**

Désolée excusez moi

Bonjour

C'est ma tante qui est la fille de mon grand père qui a toujours régler mais pour 2015 elle n'est plus d'accord elle dit que c'est à moi de payer.

Par **amajuris**, le **05/10/2016 à 13:03**

la taxe foncière est à payer par l'usufruitier donc par vos grands parents mais comme ils sont décédés et que leur succession n'a pas été faite, il faut régler le problème.

ce qui est sur, c'est que la fille de votre grand père n'a pas à payer la taxe foncière puisqu'elle n'est ni usufruitière, ni nue-propriétaire, elle n'aurait d'ailleurs jamais du la payer, elle ne doit pas être à son nom.

la solution passe par le règlement de la succession de vos grands parents.

voyez un notaire.

salutations

Par **louisette54**, le **05/10/2016 à 20:34**

Je vous remercie